



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/768
S/23282
12 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 73 de l'ordre du jour
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 11 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le mercredi 11 décembre 1991, les autorités d'occupation israéliennes ont installé sur le mur occidental de la mosquée Al-Aqsa (Mur d'Al-Bouraq ou Mur des lamentations) plus de huit haut-parleurs orientés vers la mosquée et son esplanade, ce qui constitue une grave atteinte à l'inviolabilité de ce lieu saint, une provocation outrageante dirigée contre les musulmans, une profanation et une entreprise grossière sur la liberté du culte.

Le Gouvernement jordanien tient à appeler l'attention sur la gravité de cette mesure qui s'inscrit dans le cadre des pratiques systématiques d'Israël visant à oblitérer le caractère islamique de la Ville sainte et à la judaïser, ce qui risque de provoquer des incidents aussi graves que celui qui s'est produit le 8 octobre 1990 dans l'esplanade d'Al Qods Al Charif.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdullah SALAH
